

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2016

MEMBRES PRESENTS (9) :

Mmes AUBIN, FOSSAT, PETIT, ZEKRYTY,
Mrs. BILLOT, DULEAU, DUTHIL, GODFROY, PION,

MEMBRES ABSENTS Excusés (2) :

Mrs. LANDA (pouvoir à Roger GODFROY) PETIT

MEMBRES ABSENTS non Excusés (4)

Mme BOUYOU, VIGNAUD
Mrs. BOUYSSOU, RAMBAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle PETIT

- 2016-12-56 – PRET DE 43 000 € POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DES BERGES DU LAGUNAGE :

Madame La Maire informe les membres du conseil que les travaux de réfection des berges pourraient débuter avant la fin de l'année.

Elle laisse la parole à Monsieur DUTHIL qui présente les offres reçus et préconise un emprunt sur 10 ans compte tenu de la nature des travaux qui bien qu'ils correspondent à des dépenses d'investissement s'apparentent à des dépenses de gros entretien. Le crédit agricole propose un taux à 0.748 %, la caisse d'épargne à 0,94 %. La différence est significative. Des échéances trimestrielles sont préférables pour la gestion du budget M49 qui connaît deux périodes d'entrée de recettes juin et décembre avec les factures d'eau. L'échéance trimestrielle proposée par le crédit agricole est de 1 116,70€ soit 4 466,80€ par an soit un coût de 1 668,19€ sur 10 ans, environ 3 500€ sur 15 ans.

Huguette Fossat et Isabelle Petit pensent que le choix sur 10 ans est raisonnable.

Nathalie Aubin ajoute qu'elle a consulté Erik Loot, qui lui a confirmé que ces travaux pouvaient être considérés comme une grosse réparation ce qui conforte le choix sur 10 ans.

Madame la Maire invite les membres du conseil à délibérer.

Délibération proprement dite :

Madame La Maire indique qu'afin de financer les travaux des berges du lagunage s'élevant au total à 94 018,90€

- 86 422,90 € travaux de réfection - E3A
- 2 640,00 € dossier police de l'eau - Marzac & Bernède
- 1 356,00 € relevés topographiques – Deschamps
- 3 600,00 € Maître œuvre – Aneau

Un emprunt de 43 000€ a été prévu au budget pour le financement de ces travaux.

Sur 4 organismes bancaires contactés, seul deux banques ont répondu.

Madame Le Maire présente les propositions de ces deux organismes bancaires pour une durée de 10 ans et à taux fixe :

ORGANISME	Taux en % avec remboursement trimestriel	Taux en % avec remboursement annuel	Frais de dossier	Observations et validité de la proposition
Crédit Agricole	0,748	0,75	100 €	05/01/2017
Caisse d'Epargne	0,94	0,97	100 €	31/12/2016

Madame Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de valider ce choix du Crédit Agricole.

Le Conseil Municipal après avoir examiné les propositions commerciales et après en avoir délibéré, décide du choix suivant :

Article 1 : Principales caractéristiques de la proposition de prêt Crédit Agricole

Montant : 43 000 € (quarante-trois mille euros) **Durée** : 10 ans

Objet du prêt : Travaux de réfection des berges du lagunage

Taux fixe 0,748 %

Mode d'amortissement : Amortissement à taux fixe et échéances constantes (sans échéance avancée)

Périodicité des échéances : trimestrielle

Frais de dossier (commission engagement) : 100 €

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Madame Nathalie AUBIN, Maire de la Commune de HAUX est autorisée à signer le contrat de prêt (dont la proposition commerciale est annexée à la présente délibération) et est habilitée à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

Elle reçoit tous pouvoirs à cet effet.

		Délibération 2016-12-56
Votants	10	
Pour	8	
Contre	1	Monsieur Godfroy pour M. Landa dont il a le pouvoir (n'a pas eu le compte rendu de la commission d'appel d'offres concernant ces travaux)
Abstention	1	Monsieur Pion (n'était pas d'accord sur le choix des travaux)

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Madame la Maire précise que tout le monde a été destinataire du compte rendu de la commission d'appel d'offres à laquelle tous les élus étaient conviés.

Monsieur Pion précise qu'il n'était pas d'accord sur le choix des travaux par rapport à la proposition d'Advice qui était deux fois moins chère.

2016-12-57 – DELIBERATION DECISION MODIFICATIVE N°4 CONCERNANT LES TRAVAUX DES BERGES DU LAGUNAGE

Madame La Maire rappelle aux membres du conseil municipal que suite à l'appel d'offre concernant les travaux des berges du lagunage l'entreprise E3A a été retenue pour un montant des travaux de 86 422,99 € TTC.

Le montant prévu au budget 2016 pour l'opération 202 ASST - Lagunage est de 81 600 € porté à 90 600€ par délibération 2016-09-47.

Le montant des frais liés à ces travaux s'élèvent à 90 418,90 € TTC

- dossier de l'eau par Marzac & Bernède 2 640,00 € TTC,
- Relevés topographiques Deschamps 1 356,00 € TTC,
- Travaux E3 A 86 422,90 € TTC

Compte tenu des dépenses de 3 600 € déjà mandatées pour régler une partie de la mission du cabinet d'étude Ameau avec qui la commune a rompu le contrat, le montant disponible sur le programme des Berges est de 87 000€. Il manque donc 3418, 90 € pour couvrir les frais connus à ce jour.

Madame La Maire propose de délibérer pour augmenter de 3 500 € les crédits du programme 202 Travaux des berges du lagunage que Madame La Maire propose d'abonder à partir du programme 223 AEP.

Les mouvements de crédits peuvent être résumés dans le tableau suivant :

Désignation	Montant avant DM	Diminution crédits	Augmentation des crédits	crédits après DM1
INVESTISSEMENT				
D2158 Programme 223 AEP TRAVAUX DIVERS AEP	25 329,31€	3 500,00€		21 829, 31€
D2158 Programme 202 ASST LAGUNAGE	83 400, 00€		3 500,00€	86 900, 00€
D2156 Programme 202 ASST LAGUNAGE	7 200,00€			7 200, 00€

Les membres du conseil municipal approuvent les mouvements de crédits ainsi présentés.

Délibération 2016-12-57		
Votants	10	
Pour	8	
Contre	1	Monsieur Godfroy pour M. Landa dont il a le pouvoir
Abstention	1	Monsieur Pion (n'était pas d'accord sur le choix des travaux)

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme La Maire déclare la séance close à 19 heures 55

DUTHIL Franck	LANDA Jean-Paul (pouvoir R. Godfroy)	GODFROY Roger	RAMBAUD Alexis	DULEAU Jean-Michel
BILLOT Romain	BOUYOU Laure	BOUYSSOU Francis	PETIT Patrick excusé	PETIT Isabelle
PION Jean-Luc	VIGNAUD Camille	ZEKRYTY Nadia	FOSSAT Huguette	AUBIN Nathalie